

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 04/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD de PARON
18 bvd Nelson Mandela
35300 Fougères

Objet : Inspection de la prise en charge médicamenteuse
des personnes résidant en EHPAD de PARON

P.J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 160 574 5079 8

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 12 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous n'avez pas formulé d'observations sur la prescription envisagée à l'issue de l'inspection de l'EHPAD de PARON réalisée le 13 février 2024

En conséquence je vous notifie la décision formulée dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations formulées dans le tableau 2 ci-joint.

Je vous demande d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures et de le renvoyer au Dr coordonnateur de la mission d'inspection. J'ai bien noté qu'une présentation de ce plan a été organisé le 23 mai 2024.

Je vous demande également de renvoyer les éléments de preuve de la réalisation des mesures sous 6 mois (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

